



DECISION DE LA PRESIDENTE

**OBJET : SECURISATION DE LA GENDARMERIE
FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE SUR LA FACE OUEST ET NORD**

La Présidente de la Communauté de Communes du Serein,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération 2026/027 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2026 déléguant à la Présidente certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les préconisations de la cellule Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne,

VU le montant inscrit au compte 21321 du budget primitif PRINCIPAL 2026,

VU le devis proposé par la société ROSSI ESPACE VERT d'ETIVEY (89310) pour la fourniture et l'installation d'une clôture en panneau rigides de 2.20m sur le côté ouest et nord pour un montant de 8 075.10 € HT (soit 9 690.12 € TTC)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ces installations afin de garantir la sécurité de l'établissement et le respect des préconisations,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis proposé par la société ROSSI ESPACE VERT d'ETIVEY (89310) pour la fourniture et l'installation d'une clôture en panneau rigides de 2.20m sur le côté ouest et nord pour un montant de 8 075.10 € HT (soit 9 690.12 € TTC)

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour copie conforme,

La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

PUBLIE LE 30/06/2026